

REGLES D'UTILISATION DU VEHICULE MIS A DISPOSITION

- Le véhicule est mis à disposition dans un bon état d'entretien et doit être retourné à l'identique. Les éventuels frais liés à des détériorations ou à des dégradations du minibus relevant de la responsabilité de membres de l'association seront à la charge de celle-ci.
- Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans le véhicule.
- Le kilométrage sera relevé au départ et au retour par le chauffeur.
- Le véhicule partira avec le plein de carburant fait, l'association devra s'acquitter des frais d'essence pour compléter le niveau au retour.
- L'association devra prendre en charge l'intégralité des frais liés au déplacement (péages autoroutiers, frais de stationnement etc.).
- Les passagers devront tous être assis et porter leur ceinture de sécurité. L'observation de ces règles ainsi que de celles du Code de la Route et des règles de bon comportement dans le véhicule et hors du véhicule, sera supervisée par l'encadrant de l'association qui en assumera l'entière responsabilité.
- Le chauffeur, s'il est mis à disposition par la Ville, pourra exercer un droit de retrait s'il juge que le comportement des utilisateurs entraîne un risque pour la sécurité.